

OÙ ?



Prévention de la Désinsertion
Professionnelle

RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

	Coordonnées
75 - Paris	69 rue de la Victoire - 75009 Paris 01 53 32 39 39 https://handicap.paris.fr
77 - Seine-et-Marne	16 rue de l'Aluminium - 77543 Savigny-Le-Temple Cedex 01 64 19 11 40 http://www.mdph77.fr/
78 - Yvelines	TSA 60100 - 78539 Buc Cedex 0 801 801 100 www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapées/vos-interlocuteurs/mdph
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort - 91000 Evry 01 60 76 11 00 https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/
92 - Hauts-de-Seine	2 rue Rigault - 92000 Nanterre 01 41 91 92 50 https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph
93 - Seine-Saint-Denis	Immeuble Erik Satie - 7-11 rue Erik Satie - 93000 Bobigny 01 43 93 86 86 www.place-handicap.fr
94 - Val-de-Marne	Immeuble Solidarité - 7-9 voie Félix Eboué - 94046 Créteil Cedex 01 43 99 79 00 https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph
95 - Val-d'Oise	Bâtiment H - 2 avenue du Parc CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex 01 34 25 16 50 https://www.valdoise.fr



Une question ? Des difficultés ? Un besoin d'informations complémentaires ?

Contactez notre référent Handicap par mail à cellulepdp@cmsm.fr

8 rue Montesquieu 75001 PARIS

Tél : 01 42 61 56 18

www.cmsm.fr

Association Loi 1901

SIRET 302 978 73900019

NAF 8610Z



RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Cette demande de RQTH est une démarche personnelle et confidentielle
Et

Vous n'êtes pas dans l'obligation d'en informer votre employeur

QUOI ?

La RQTH s'adresse à tout actif (à partir de 16 ans) dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont affectées par des difficultés de santé ou une limitation fonctionnelle.

Le plus souvent, ces difficultés ne sont pas visibles.

POURQUOI ?

- Pour favoriser le maintien **dans** l'emploi (adaptation de poste, accompagnement, financement...)
- Pour favoriser le maintien **en** emploi dans le but de préparer une reconversion professionnelle (formation, accompagnement, financement...)

POUR QUI ?

- En cas de **maladies invalidantes et chroniques** : maladies cardio-respiratoires, digestives, neurologiques, ostéo-articulaires, infectieuses...
- En cas de **difficultés motrices** : difficultés à se déplacer, à manipuler, à porter des charges...
- En cas de **troubles psychiques** : troubles de l'humeur, troubles anxieux...
- En cas de **troubles cognitifs** : troubles de la mémoire, de la concentration, du langage...
- En cas de **déficiences sensorielles** : diminution ou perte de la vue, de l'audition...

Exemple 1 : Chauffeur livreur avec une maladie digestive évolutive, type maladie de Crohn

Exemple 2 : Coiffeuse avec une diminution de la mobilité de l'épaule suite à un accident, il y a 1 an

A PARTIR DE QUAND ?

Dès que vous et/ou l'un de vos médecins pensez que votre état de santé le nécessite, vous pouvez constituer un dossier de demande.

COMMENT ?

1

Imprimer le dossier MDPH (CERFA 1592*01 et CERFA 15695*01) à partir d'internet

2

CERFA n° 15965*01 (partie médicale) : à faire établir par le médecin traitant ou un médecin spécialiste

3

CERFA n°15692*01 (partie administrative) : à remplir en format papier ou à compléter en ligne par le salarié

4

Transmission du dossier complet par voie postale ou par voie dématérialisée à la MDPH ou MDA du département de résidence
(coordonnées au verso)

5

Examen de la demande en commission (CDAPH) et transmission de la décision par mail ou voie postale dans un délai de 4 à 6 mois

L'assistante sociale du CMSM peut vous accompagner dans vos démarches.



- Le délai de réponse de la commission peut varier selon le département.
- La RQTH peut être accordée pour une durée de 1 à 10 ans ou à vie.
- Dans certaines situations, la RQTH peut être obtenue en procédure accélérée, à l'initiative du médecin du travail.



Une attestation de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) dispense de déposer un dossier RQTH :

- Bénéficiaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Titulaire d'une pension d'invalidité militaire
- Bénéficiaire d'une rente AT/MP (taux d'IPP ≥ 10%)
- Bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- Bénéficiaire d'une carte de mobilité inclusion mention «invalidité»